

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le **14 novembre 2022 à 19 heures, au centre culturel de Saint-Benoît, 9175, rue Dumouchel, secteur de Saint-Benoît**, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

**Propriété située au 10319, montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert Nord (2022-065) :**

Afin de régulariser :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale de 3,07 mètres, alors que le règlement exige une marge de recul latérale minimale de 4,5 mètres;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une superficie de 42,44 mètres carrés, alors que le règlement permet une superficie maximale de 35 mètres carrés sur un lot d'une superficie de plus de 900 mètres carrés ;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une marge latérale gauche de 0,60 mètre, alors que le règlement exige une marge de recul latérale minimale de 1,0 mètre;
- l'implantation d'une remise résidentielle, de type isolé ayant une distance de 1,42 mètre par rapport à la résidence principale, alors que le règlement exige une distance minimale de 2,0 mètres.

**Propriété située sur la rue des Saules (lot 6 263 541), près de la rue Alfred-Pellan et dans la continuité de la rue des Saules, secteur de Saint-Augustin (2022-075) :**

Afin de permettre :

- la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une largeur de façade de 6,86 mètres, alors que le règlement exige une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;

**Propriété située sur la rue des Saules (lot 6 263 554), près de la rue Alfred-Pellan et dans la continuité de la rue des Saules, secteur de Saint-Augustin (2022-081) :**

Afin de permettre :

- la construction d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une largeur de façade de 6,86 mètres, alors que le règlement exige une largeur de façade minimale de 7,3 mètres;

**Propriété située au 16915, rue de la Perle, secteur de Mirabel-en-Haut (2022-076) :**

Afin de permettre :

- la construction d'un garage résidentiel, de type isolé sur une dalle de béton existante ayant une distance de 4,39 mètres avec la ligne de terrain latérale gauche, alors que le règlement exige une distance minimale de 4,5 mètres;
- la construction d'un garage résidentiel, de type isolé sur une dalle de béton existante ayant une distance de 4,45 mètres avec la ligne de terrain arrière, alors que le règlement exige une distance minimale de 5,5 mètres.

**Propriété située au 10423, montée Sainte-Marianne, secteur du Domaine-Vert Nord (2022- 043) :**

Afin de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle école primaire :
  - ayant trois (3) accès au terrain donnant sur la montée Sainte-Marianne, alors que le règlement exige un maximum de deux (2) accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu;
  - ayant des modules de jeux en cour avant, alors que le règlement autorise les modules et équipements de jeux extérieurs seulement en cour avant secondaire, latérale et arrière.
  - ayant une clôture en cour avant ayant une hauteur de 1,8 mètre, alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 1 mètre pour une clôture implantée en cour avant.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 19 octobre 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate